



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
41/43 BD FRANCK LAMY ET
114 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 25 AU 30 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1258

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur DEVAUX Frédéric, sise
11 Chemin des Coteaux - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date
du 22 septembre 2006, pour le compte de la ville de ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route et des piétons pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : M. DEVAUX est autorisé à effectuer des travaux (démolition
de deux maisons) 41/43 bd Franck Lamy et 114 bd de Lattre de Tassigny
du 25 au 30 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée bd Franck Lamy et bd de
Lattre de Tassigny pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°112 au n°114 bd de
Lattre de Tassigny et bd Franck Lamy du n°46 jusqu'au giratoire des
deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée
des travaux.*

*ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin
d'interdire la circulation des piétons sur les trottoirs, aux droits
du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage et
la circulation seront assurés par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT